



LA MUNICIPALITE D'ORMONT-DESSUS

En regard à l'amendement présenté et accepté par le Conseil communal sur le budget 2016 (séance du 10 décembre 2015), la Municipalité d'Ormont-Dessus, en application de l'art. 11 du règlement communal sur la gestion des déchets (chapitre 3/financement), a décidé, dans sa séance du 18 janvier 2016, d'adopter les nouvelles taxes forfaitaires annuelles et de décharge ci-dessous (annexe au règlement sur la gestion des déchets d'Ormont-Dessus), en vigueur **dès le 1^{er} janvier 2016**.

En vertu de la Loi du 5 octobre 2004 sur la juridiction constitutionnelle (LJC, RSV 173.32), soit en particulier l'art. 3 alinéa LJC et l'art. 5 alinéa 3 LJC, en ce qui concerne une éventuelle requête auprès de la Cour constitutionnelle, la Municipalité porte à la connaissance des citoyen-ne-s les modifications suivantes :

ANNEXE AU REGLEMENT SUR LA GESTION DES DECHETS D'ORMONT-DESSUS

TARIFS 2016 (TVA incluse)

TAXES FORFAITAIRES ANNUELLES

CHF 150.00 (au lieu de CHF 115.00) par appartement occupé ou non durant l'année

CHF 130.00 par petite entreprise (*maximum 1 personne travaillant pour l'entreprise*)

CHF 200.00 par moyenne et grande entreprise (*dès 2 personnes*)

SACS

10 sacs de 17 litres	CHF 10.00	10 sacs de 60 litres	CHF 30.00
----------------------	------------------	----------------------	------------------

10 sacs de 35 litres	CHF 20.00	5 sacs de 110 litres	CHF 30.00
----------------------	------------------	----------------------	------------------

CONTENEURS

Plomb pour un conteneur de 800 litres	CHF 35.00
---------------------------------------	------------------

Plomb pour un molok	CHF 50.00
---------------------	------------------

DÉCHETTERIE – TAXE DE DÉCHARGE

Déchets encombrants	CHF 85.00/m³
---------------------	--------------------------------

Bois dans la benne	CHF 170.00/m³
--------------------	---------------------------------

Ferraille, plaques, barre, etc	CHF 45.00/m³
--------------------------------	--------------------------------

Gazon, branches, moins de 1 cm. de diamètre	CHF 50.00/m³
---	--------------------------------

Matériaux pierreux	CHF 85.00/m³
--------------------	--------------------------------

Boiler et chaudières selon grosseur	CHF 30.00/90.00
-------------------------------------	------------------------

Batteries	CHF 15.00/unité
-----------	------------------------

Pneu de voiture sans jante	CHF 6.00/unité
----------------------------	-----------------------

Pneu de voiture avec jante	CHF 30.00/unité
----------------------------	------------------------

Les autres types de pneus ne sont pas acceptés

Déchets spéciaux (huile, peinture, ...)	selon type et quantité
---	-------------------------------

Cuisinière, TV, ordinateur, réfrigérateur, appareils

électriques de ménages, jouets électriques	gratuit
--	----------------

Papier, verre, PET	gratuit
--------------------	----------------

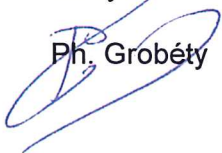
Notice : Ces tarifs sont applicables aux entreprises quel que soit le volume ou quantité et aux particuliers pour de gros volumes ou quantités. La prise en charge pourra être refusée en présence de volumes ou quantités trop importants.

Les électeurs peuvent consulter le texte de cette décision au greffe municipal et formuler, dans les 20 jours dès l'affichage aux piliers publics, une requête auprès de la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal, Avenue Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

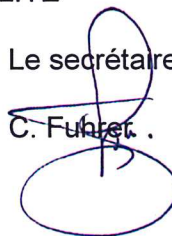
Le syndic :

Ph. Grobéty



Le secrétaire :

C. Fuhrer .



Qualité pour déposer une requête auprès de la Cour

A la qualité pour agir contre une règle de droit communal, toute personne physique ou morale qui a un intérêt digne de protection à ce que l'acte attaqué soit annulé.

Ont également qualité pour former une requête :

a) la Municipalité ; b) un dixième des membres du Conseil communal, un cinquième des membres du Conseil général, ou un groupe politique.

Affichage au pilier public : Ormont-Dessus, le 19 décembre 2016

Erratum_nouvelle affichage_ du 29 janvier 2016 au 18 février 2016